

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2517

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 115.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En ce qui concerne les concours d'architecte, l'article 5-1 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture indique que « l'organisation de concours d'architecture est une procédure de mise en concurrence qui participe à la création, à la qualité et à l'innovation architecturales et à l'insertion harmonieuse des constructions dans leur milieu environnant ».

Ainsi, le maintien des concours en ce qui concerne le logement social est primordial car cela participe de l'exemplarité de ce secteur en termes de créativité mais surtout en termes d'insertion réussie dans une ville, de qualité de logements, et d'orientation vers un urbanisme rénové. Il n'est pas logique de vouloir lutter contre la ghettoïsation de certains quartiers et de supprimer en même temps les concours d'architecture qui permettent de veiller à la qualité architecturale et urbaine du projet.

C'est pourquoi cet amendement entend supprimer cet alinéa qui marquerait le retour vers une logique uniquement productiviste et budgétaire dans la construction des logements sociaux.